



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 45848

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les difficultés que rencontrent de nombreux médecins du secteur II du fait de la contribution exceptionnelle 1996. En effet, la mise en œuvre de cette mesure, prévue par l'article 6 de l'ordonnance n° 96-51 du 29 janvier 1996, entraîne pour un certain nombre de médecins un supplément de cotisations de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de francs payables à très court terme ce qui risque de compromettre l'équilibre financier des cabinets, avec le risque de licenciement de personnel dans quelques cas. C'est pourquoi il lui demande si une mesure d'étalement du paiement de cette contribution supplémentaire ne pourrait pas être envisagée.

Texte de la réponse

Des instructions ont été données à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles afin de l'autoriser, à titre exceptionnel, à accorder pour les échéances du 1er octobre et du 31 décembre 1996 dues par les médecins du secteur II des délais de paiement sans majoration de retard pouvant atteindre neuf mois si la situation du praticien le justifie. Le bénéfice de cette mesure peut être demandé par les intéressés auprès de la commission de recours amiable de leur caisse d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Anciaux Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45848

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6257

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1433